

2021-UNAT-1111, Avognon et al, **Angelova et al**

Décisions du TANU ou du TCNU

Les tribunaux n'ont pas de révision des décisions ICSC, ils ont compétence pour revoir le pouvoir mécanique du Secrétaire général dans la mise en œuvre de telles décisions pour des motifs étroits de légalité. La décision ICSC d'ajuster l'échelle salariale et le multiplicateur d'allocation post-ajustement n'étaient pas une décision révisable. La mise en œuvre par le Secrétaire général de cette décision était une décision administrative car ce n'était pas une politique générale, mais avait un impact individuel défavorable par membre du personnel via leurs glissements de paie et était donc à recevoir. Tandis que la décision ICSC ne restait pas révisable faute de compétence à réviser; Actions de l'Assemblée générale. La mise en œuvre par le Secrétaire général de l'ajustement de l'échelle salariale a été légale. UNAT a rejeté les appels et a confirmé les jugements UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

UNDT / 2020/151, UNDT / 2020/118, UNDT / 2020/130; Les jugements contestés de l'UNDT notés ci-dessus étaient identiques en substance. Les candidats ont contesté la mise en œuvre d'un ajustement de l'échelle salariale décidé par l'ICSC et mis en œuvre par le Secrétaire général.

Principe(s) Juridique(s)

Les décisions de l'ICSC ne sont pas examinées par l'UNT / UNAT conformément à la loi Unat et les résolutions de l'Assemblée générale. Le pouvoir mécanique du Secrétaire général dans la mise en œuvre des décisions ICSC est révisable pour des motifs limités de légalité.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

Appels rejetés

Applicants/Appellants

Avognon et al, Angelova et al

Entité

CFPI

Numéros d'Affaires

2020-1473

2020-1448

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2022

President Judge

Juge Sandhu

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compétence / recevabilité (TANU)

Salaire

Droit Applicable

Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/67/241
- A/RES/69/204
- A/RES/71/266
- A/RES/72/255
- A/RES/73/276
- A/RES/74/255A-B
- A/RES/75/248